



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2021-058

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

- R28-2021-03-18-00007 - Décision modificative portant regroupement du Service d'Aide et de Soutien à l'Intégration (SASI) "Galilée" et du Centre de Rééducation Auditive (CRA) "Joachim du Bellay" et Création de la Plateforme Accompagnement Appui Audition Apprentissages Langage (P4AL) "Catherine Louison" géré par l'Association LA RONCE (3 pages) Page 5
- R28-2021-03-18-00006 - Décision portant modification de la décision d'autorisation de l'ESAT LADAPT EURE géré par l'Association LADAPT (3 pages) Page 9

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

- R28-2021-03-30-00003 - ARRETE MODIFICATIF N°10 EN DATE DU 30 MARS 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT VALERY EN CAUX (3 pages) Page 13
- R28-2021-03-30-00004 - ARRETE MODIFICATIF N°13 EN DATE DU 30 MARS 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MORTAIN (3 pages) Page 17
- R28-2021-03-29-00010 - ARRETE MODIFICATIF N°14 EN DATE DU 29 MARS 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE (4 pages) Page 21
- R28-2021-03-29-00011 - ARRETE MODIFICATIF N°16 EN DATE DU 29 MARS 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL DE SAINT LO (3 pages) Page 26
- R28-2021-03-29-00012 - ARRETE MODIFICATIF N°17 EN DATE DU 29 MARS 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES (3 pages) Page 30
- R28-2021-03-29-00013 - ARRETE MODIFICATIF N°18 EN DATE DU 29 MARS 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VIRE (3 pages) Page 34
- R28-2021-03-30-00005 - ARRETE MODIFICATIF N°20 EN DATE DU 30 MARS 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN (3 pages) Page 38
- R28-2021-03-29-00014 - ARRETE MODIFICATIF N°25 EN DATE DU 29 MARS 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN (3 pages) Page 42
- R28-2021-03-30-00006 - ARRETE MODIFICATIF N°8 EN DATE DU 30 MARS 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR AVRE (3 pages) Page 46

R28-2021-04-06-00005 - DECISION DU 6 AVRIL 2021 PORTANT MODIFICATION DE L' AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELAS « PHARMACIE DES ARTS » A ROUEN (76) (3 pages)	Page 50
R28-2021-04-07-00002 - DECISION DU 7 AVRIL 2021 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L OFFICINE DE PHARMACIE SARL « PHARMACIE WOELFFLE-THIRY » AU HAVRE (76) (2 pages)	Page 54
R28-2021-03-19-00066 - DECISION PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE REANIMATION VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25 15° DU CSP SELON LA MODALITE REANIMATION PREVUE PAR LES ARTICELS R 6123-25 ET SUIVANT CSP AU PROFIT DE LA CLINIQUE SAINT HILAIRE A ROUEN (4 pages)	Page 57
R28-2021-04-09-00002 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE SOUS FORME D'HOSPITALISATION COMPLETE AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL DE SAINT LO (1 page)	Page 62
Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction	
R28-2021-04-14-00001 - Décision n°631/2021 en date du 14/04/2021 portant fixation de la liste des candidats autorisés à se présenter à l'examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier en Manche - mer du Nord (2 pages)	Page 64
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie /	
R28-2021-04-15-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté du 30 mai 2018 relatif à la composition de la commission régionale de la forêt et du bois (2 pages)	Page 67
R28-2021-04-06-00004 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un groupe visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique (2 pages)	Page 70
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SECLAD	
R28-2021-04-15-00001 - Décision_délégation_MRAe_15_avril_2021 délibéré (3 pages)	Page 73
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SRN/BBEN	
R28-2021-04-12-00001 - Arrêté n° SRN/UAPP/2021-00383-011-001 autorisant la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées : Damier de la Succise (Euphydryas aurinia) Conservatoire d'espaces naturels Normandie (CENN) (4 pages)	Page 77
Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Conservation régionale des monuments historiques	
R28-2021-03-25-00019 - 20210325 ARNOM (3 pages)	Page 82

R28-2021-03-11-00008 - I3JISR IMH 20210311 (3 pages)	Page 86
R28-2021-03-11-00010 - IFE799 IMH 20210311 (3 pages)	Page 90
R28-2021-03-11-00009 - IPGQ4Q IMH 20210311 (3 pages)	Page 94

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2021-04-02-00013 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de CHORUS déplacements temporaires (CHORIS DT) (3 pages)	Page 98
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime / secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime

R28-2021-04-13-00004 - Arrêté n° 21-043 portant délégation de signature dans le cadre de la gestion et l'utilisation des crédits du Plan France Relance et annexe 1 (3 pages)	Page 102
R28-2021-04-09-00001 - Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (DDFIP du Calvados) (2 pages)	Page 106

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-03-18-00007

Décision modificative portant regroupement du Service d'Aide et de Soutien à l'Intégration (SASI) "Galilée" et du Centre de Rééducation Auditive (CRA) "Joachim du Bellay" et Création de la Plateforme Accompagnement Appui Audition Apprentissages Langage (P4AL) "Catherine Louison" géré par l'Association LA RONCE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DECISION MODIFICATIVE PORTANT REGROUPEMENT
du SERVICE D'AIDE ET DE SOUTIEN A L'INTEGRATION (SASI) « Galilée » (270014939) et du
CENTRE DE REEDUCATION AUDITIVE (CRA) « Joachim du Bellay » (270008352)
et CREATION de la PLATEFORME ACCOMPAGNEMENT APPUI AUDITION APPRENTISSAGES
LANGUAGE (P4AL) « Catherine Louison » GERES PAR L'ASSOCIATION LA RONCE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU** la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 5 février 2021 ;
- VU** la décision du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour 15 ans du Centre de Rééducation Auditive « Joachim du Bellay » situé au 13 rue Lavoisier 27000 Evreux géré par l'association « La Ronce » ;
- VU** la décision du 28 septembre 2020 portant renouvellement d'autorisation pour 15 ans du Service d'Aide et de Soutien à l'Intégration « Galilée » situé au 23 rue Charles Corbeau 27000 Evreux géré par l'association « La Ronce » ;

Agence Régionale de Santé
de Normandie

Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96

www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le ou les schémas ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'Informations respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

CONSIDERANT que ce regroupement n'a pas d'incidence financière sur l'enveloppe régionale limitative ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est procédé au regroupement du CRA « Joachim du Bellay » et du SASI « Galilée » gérés par l'association « La Ronce » à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ce service sera dénommé Plateforme d'Accompagnement, d'Appui à l'Audition, aux Apprentissages et au Langage (P4AL) « Catherine Louison ».

Ce service est autorisé pour un fonctionnement de 46 places à destination des enfants et adolescents de 0 à 20 ans présentant une déficience auditive grave et des troubles du langage et des apprentissages.

ARTICLE 2 : Le numéro FINESS 270008352 est conservé et le service P4AL sera domicilié au 13 rue Lavoisier 27000 Evreux.

ARTICLE 3 : Le site rue Charles Corbeau 27000 Evreux est fermé et le numéro finess 270014939 est supprimé.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : La Ronce N° FINESS : 27 000 083 9 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : P4AL « Catherine Louison » N° FINESS : 27 000 8352 Code catégorie : 182 – service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire - SESSAD Mode de financement : 34 – ARS/Dot. globalisée
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 207 – handicap cognitif spécifique (notamment TSLA) Code mode fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 20 places Capacité totale autorisée : 20 places	Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 318 – déficience auditive grave Code mode fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 26 places Capacité totale autorisée : 26 places
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 18 MARS 2021

p/ Le Directeur général


La Directrice générale adjointe
Elise NOGIER
Thomas DEROUCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-03-18-00006

Décision portant modification de la décision
d'autorisation de l'ESAT LADAPT EURE géré par
l'Association LADAPT

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION D'AUTORISATION DE L'ESAT LADAPT EURE
(270002355) GERE PAR L'ASSOCIATION LADAPT**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.312-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 Juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Normandie à compter du 15 Juillet 2020 ;

VU la décision du 5 février 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'ESAT de Bernay géré par l'association LADAPT ;

CONSIDERANT le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 entre LADAPT et l'ARS de Normandie signé le 23 avril 2018 et l'avenant n°1 du 1^{er} septembre 2019 ;

CONSIDERANT la visite de conformité réalisée le 23 septembre 2020 dans le cadre du regroupement des ESAT de BEUZEVILLE et de BERNAY sur un nouveau site au 8 rue Henri Bena – ZAC les Granges à BERNAY et le rapport en date du 29 décembre 2020 actant la conformité de l'établissement aux attendus de l'autorisation ;

CONSIDERANT que le regroupement des ESAT de Bernay et de Beuzeville sur un seul site n'a pas d'incidence sur l'enveloppe régionale limitative ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : il est procédé au regroupement et au déménagement à compter du 5 octobre 2020 de l'ESAT site de Bernay, sis rue des Canadiens 27300 Bernay et de l'ESAT site de Beuzeville, sis 93 rue des Prés Verts, ZAC de la Carellerie 27210 Beuzeville sur un seul site au 8 rue Henri Bena, ZAC Les Granges, à BERNAY 27300.

ARTICLE 2 : Le site de Beuzeville est fermé et le numéro finess 270002363 est supprimé.

ARTICLE 3 : Le site de Bernay rue des Canadiens est fermé et le numéro finess 270002355 est conservé.

ARTICLE 4 : L'ESAT LADAPT EURE est désormais domicilié au 8 rue Henri Bena, ZAC Les Granges, à BERNAY 27300. Le numéro finess est le 270002355.

La capacité totale de l'ESAT est de 134 places.

ARTICLE 5 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique LADAPT N° FINESS : 930019484 Code statut juridique : 61 – Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : ESAT LADAPT EURE N° FINESS : 27 000235 5 Code catégorie : 246 – ESAT Mode de financement : 57 – ARS/DG
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Site principal de Bernay - Finess 27 000 235 5

Code discipline d'équipement : 908 – aide par le travail pour adultes handicapés Code clientèle : 10 – tous types de déficiences personnes handicapées Code mode de fonctionnement : 14 – externat Capacité précédente : 44 places Capacité totale autorisée : 74 places

Site secondaire d'Evreux : ESAT de transition – Finess 27 002 9887

Code discipline d'équipement : 908 – aide par le travail des personnes handicapées Code clientèle : 206 – handicap psychique Code mode fonctionnement : 14 – externat Capacité précédente : 14 places Capacité totale autorisée : 14 places

Site secondaire de Saint André de l'Eure – Finess 27 000 8477

Code discipline d'équipement : 908 – aide par le travail des personnes handicapées Code clientèle : 10 – tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 14 – externat Capacité précédente : 46 places Capacité totale autorisée : 46 places

ARTICLE 6 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à CAEN, le **18 MARS 2021**

P/ Le Directeur Général


La Directrice Générale adjointe
Elise NOGUERA

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-03-30-00003

ARRETE MODIFICATIF N°10 EN DATE DU 30
MARS 2021 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE SAINT VALERY EN CAUX

**ARRETE N° 10 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DU GRAND LARGE DE SAINT VALERY EN CAUX**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier du Grand Large de Saint Valéry en Caux modifié le 10/06/2015, le 26/10/2015, le 04/11/2015, le 06/07/2016, le 07/12/2016, le 28/03/2017, le 8/04/2020, le 11/09/2020 et le 23/02/2021 ;

VU la décision du 5 février 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 5 février 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) en date du 23 mars 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Grand Large de Saint Valéry en Caux est modifié comme suit :

- Au titre des représentant du personnel :

- « *Docteur Wilfried BOSSON* » est renouvelé dans ses fonctions.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
 - d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier du Grand Large de Saint Valéry en Caux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 30 mars 2021

P/Le Directeur général,



Kevin LULIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Grand Large de St Valéry en Caux

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Jean-François OUVRY - Maire de Saint Valéry en Caux	25/05/2020
	M. Emmanuel BOUST - Représentant la communauté de communes de la Côte d'Albâtre	09/09/2020
	M. Jean-Louis CHAUVENSY - Représentant le conseil départemental de Seine Maritime	04/06/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Melle Pauline LANGE - Représentant la CSIRMT	07/12/2016
	Dr Wilfried BOSSON - Représentant la CME	30/03/2021
	Mme Emeline MIQUIGNON - Représentant les organisations syndicales	08/04/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Roger MIGNOT - (Usagers - désigné par le Préfet)	23/02/2021
	En cours de désignation - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	M. Bernard GUILLAIN - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	06/07/2016

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-03-30-00004

ARRETE MODIFICATIF N°13 EN DATE DU 30
MARS 2021 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE MORTAIN

**ARRETE N° 13 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'HOPITAL GILLES BUISSON A MORTAIN**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie portant composition du conseil de surveillance de l'hôpital local Gilles Buisson de Mortain modifié le 06/12/2010, le 25/03/2011, le 20/05/2011, le 16/09/2013, le 27/05/2014, le 28/05/2015, le 07/10/2015, le 11/04/2016, le 27/03/2017, le 9/11/2017, le 03/08/2018, le 30/07/2020 et le 17/09/2020 ;

VU la décision du 5 février 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 5 février 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la demande de renouvellement de mandat de Monsieur Jean-Louis RIVIERE, au titre de personnalité qualifiée en date du 17 mars 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital Gilles Buisson à Mortain est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :

- « *M. Jean-Louis RIVIERE* » est renouvelé dans ses fonctions.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur de l'hôpital local Gilles Buisson de Mortain, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 30 mars 2021

P/Le Directeur général,


Kevin LULLIER
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance de l'hôpital local Gilles Buisson de Mortain

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Hervé DESSEROUER - Maire de Mortain-Bocage	10/06/2020
	M. Gilles DELAFOSSE - Représentant la communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie	10/09/2020
	M. Serge DESLANDES - Conseiller départemental	28/05/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Anne-Sophie CAMPAGNE - Représentant la CSIRMT	04/01/2019
	En cours de désignation - Représentant la CME	
	M. Olivier CROCHER - Représentant les organisations syndicales (FO)	25/01/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Guy DEVERRE- (usagers - désignée par le Préfet)	03/08/2018
	M. Paul GRANTE - (usagers - désigné par le Préfet)	27/03/2017
	M. Jean-Louis RIVIERE - (usagers - désigné par le DGARS)	30/03/2021

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-03-29-00010

ARRETE MODIFICATIF N°14 EN DATE DU 29
MARS 2021 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU NOUVEL
HOPITAL DE NAVARRE

**ARRETE N° 14 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre modifié le 24/06/2015, le 21/12/2015, le 21/06/2016, le 11/10/2016, le 28/11/2016, le 03/03/2017, le 12/10/2017, le 30/11/2017, le 16/07/2018, le 12/12/2018, le 09/01/2019, le 07/09/2020 et le 11/12/2020 ;

Vu la décision du 5 février 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 5 février 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 2 mars 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :

- « Mme Brigitte MAILLARD » est remplacée par « Mme Catherine SAUVEPLANE »
- « Mme Danièle GIRARD » est renouvelée dans ses fonctions.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 29 mars 2021

P/Le Directeur général,



Kevin LULLIER
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Emmanuel ROUSSEL – Représentant la ville d'Evreux	11/12/2020
	M. Hervé GILLES - Représentant la nouvelle Communauté d'agglomération, Evreux Portes de Normandie (EPN)	27/07/2020
	M. Thierry BRULARD - Représentant la nouvelle Communauté d'agglomération, Evreux Portes de Normandie (EPN)	27/07/2020
	M. Ludovic BOURRELLIER - Conseiller départemental de l'Eure	12/10/2017
	Mme Perrine FORZY - Conseillère départementale de l'Eure	12/10/2017
REPRESENTANT PERSONNEL	M. Cyprien ENOS - Représentant la CSIRMT	11/12/2020
	Dr Ali SBA - Représentant la CME	30/11/2017
	Dr M'Hamed BOUTERBIAT - Représentant la CME	12/12/2018
	Mme Anne-Marie CHEVALIER - Représentant les organisations syndicales	08/01/2019
	M. Guillaume ROCH - Représentant les organisations syndicales	08/01/2019
AU TITRE PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Catherine SAUVEPLANE - (Usagers - désigné par le Préfet)	29/03/2021
	Mme Antoinette PLUSQUELLEC - (Usagers - désigné par le Préfet)	16/07/2018
	Mme Danièle GIRARD - (Usagers - désigné par le Préfet)	29/03/2021
	M. Jean-Yves DOERR - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	21/07/2020
	Mme Eliane LE RETIF - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	21/07/2020

**Agence Régionale de Santé
de Normandie**

Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-03-29-00011

ARRETE MODIFICATIF N°16 EN DATE DU 29
MARS 2021 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER MEMORIAL DE SAINT LO

**ARRETE N° 16 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL DE SAINT-LO**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 2 juin 2010 modifié portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier mémorial de SAINT-LO modifié le 20/05/2011, le 09/12/2011, le 27/07/2012, le 24/03/2014, le 28/05/2014, 09/03/2015, 19/05/2015, le 26/06/2015, le 29/06/2015, le 22/01/2018, le 13/03/2019, le 31/07/2020, le 14/09/2020, le 09/10/2020 et le 08/02/2021 ;

VU la décision du 5 février 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 5 février 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la candidature de Monsieur Yves BERARD, au titre des personnalités qualifiées en date du 2 mars 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Manche en date du 23 février 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Mémorial de SAINT-LO est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :

- « Mme Dominique LANON » est remplacée par « Mme Annick LENESLEY »
- « Mme Christine RENNES » est renouvelée dans ses fonctions.
- « M. Yves BERARD » est désigné dans cette fonction.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier Mémorial de SAINT-LO, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 29 mars 2021

P/Le Directeur général,


Kevin ULLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Mémorial de St Lô

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Emmanuelle LEJEUNE - Maire de la ville de Saint-Lô	04/07/2020
	M. Jérôme VIRLOUVET - Représentant la ville de Saint Lô	15/07/2020
	M. Alexandre HENRYE - Représentant la communauté de communes de l'agglomération saint-loise	16/07/2020
	Mme Christine LE COZ - Représentant la communauté de communes de l'agglomération saint-loise	16/07/2020
	M. BOURDIN Jean-Dominique - Conseiller départemental	03/09/2020
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Sabrina OZENNE - Représentant la CSIRMT	14/09/2020
	Dr Pierre BALOUET - Représentant la CME	22/01/2018
	Dr Jean-Emmanuel REMOUE - Représentant la CME	
	Mme Isabelle CHARDIN - Représentant les organisations syndicales (CFDT)	13/03/2019
	Mme Christelle LE BRIS - Représentant les organisations syndicales (FA-FAPH)	
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Annick LENESLEY - (usagers - désigné par le Préfet)	29/03/2021
	Mme Christine RENNES (usagers-désigné par le Préfet)	29/03/2021
	M. Ugo PARIS - (usagers-désigné par le Préfet)	08/02/2021
	M. Yves BERARD - (usagers -désigné par le DGARS)	29/03/2021
	M. Claude LEHOUSSEL - (usagers -désigné par le DGARS)	31/07/2020

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-03-29-00012

ARRETE MODIFICATIF N°17 EN DATE DU 29
MARS 2021 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE COUTANCES

**ARRETE N° 17 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de COUTANCES modifié le 20/05/2011, le 18/04/2012, le 19/11/2013, le 03/02/2014, le 12/06/2014, le 13/11/2014, le 03/02/2015, le 29/05/2015, le 23/07/2015, le 25/11/2015, le 07/09/2018, le 01/04/2019, le 09/10/2020 et le 08/02/2021 ;

VU la décision du 5 février 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 5 février 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la désignation du Comité Technique d'Établissement en date du 27 janvier 2021;

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Manche en date du 23 février 2021;

ARRETE

Article 1^{er}: L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Coutances est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :

- Mme Christine RENNES est désignée dans cette fonction.

Article 2: Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4: La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier de Coutances, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 29 mars 2021
P/Le Directeur général,


Kevin LULLIER
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Coutances

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Jean-Dominique BOURDIN - Maire de Coutances	24/09/2020
	M. Jacky BIDOT - Représentant la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage	23/09/2020
	Mme BOISGERAULT Brigitte - Conseillère départementale	03/09/2020
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Isabelle DE SAINT DENIS - Représentant la CSIRMT	01/04/2019
	Dr Sophie DE LACROIX DE LAVALETTE - Représentant la CME	07/09/2018
	Mme Karin LEDOUX - Représentant les organisations syndicales	08/02/2021
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Françoise LEBLONDEL - (usagers - désignée par le Préfet)	08/02/2021
	Mme Christine RENNES - (usagers - désigné par le Préfet)	29/02/2021
	En cours de désignation - (usagers - désignée par le DGARS)	

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-03-29-00013

ARRETE MODIFICATIF N°18 EN DATE DU 29
MARS 2021 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE VIRE

**ARRETE N° 18 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE VIRE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vire modifié le 11/04/2012, le 24/07/2012, le 25/06/2014, le 03/02/2015, le 26/02/2015, le 28/05/2015, le 23/07/2015, le 20/10/2015, le 4/05/2016, le 06/06/2016, le 28/03/2017, le 17/11/2017, le 07/01/2019, le 06/02/201, le 28/09/2020, le 16/10/2020 et le 15/02/2021 ;

VU la décision du 5 février 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 5 février 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 2 mars 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VIRE, est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :

- « *M. Janick SUZANNE* » est désigné dans cette fonction.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier de Vire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 29 mars 2021

P/Le Directeur général,


Kevin LULIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vire

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Marc ANDREU SABATER - Maire de Vire Normandie	10/07/2020
	Mme Isabelle BACHELOT - Représentant la communauté de communes de Vire	15/10/2020
	M. Michel ROCA - Conseiller départemental	28/05/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Magalie LOIVET - Représentant la CSIRMT	28/03/2017
	Dr Laurent LION - Représentant la CME	07/01/2019
	Mme Marielle KERHARDY - Représentant les organisations syndicales	06/02/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Anne Marie LETOURNEUR - (Usagers - Désigné par le Préfet)	15/02/2021
	M. Janick SUZANNE - (Usagers - Désigné par le Préfet)	29/03/2021
	Dr Pascal MARTIN - (Usagers - Désigné par le DGARS)	16/09/2020

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-03-30-00005

ARRETE MODIFICATIF N°20 EN DATE DU 30
MARS 2021 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN

**ARRETE N° 20 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE EN DATE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier public du Cotentin, modifié le 20/05/2011, le 31/01/2012, le 25/06/2012, le 31/12/2012, le 15/01/2013, le 17/09/2013, le 03/02/2014, le 24/06/2014, le 02/02/2015, le 26/02/2015, le 19/05/2015, le 07/10/2015, le 25/11/2015, le 22/03/2016, le 22/01/2018, le 6/02/2019, le 03/05/2019, le 01/07/2019, le 07/09/2020 et le 08/02/2021 ;

VU la décision du 5 février 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 5 février 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la candidature de Madame Valérie CROCQ en remplacement de Monsieur Alain INGOUF, démissionnaire, au titre des personnalités qualifiées, en date du 1^{er} mars 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Public du Cotentin est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :

- « M. Alain INGOUF » est remplacé par « Mme Valérie CROCQ »

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
 - d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la directrice du centre hospitalier Public du Cotentin, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 30 mars 2021

P/Le Directeur général,



Kevin LULLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Public du Cotentin

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Benoît ARRIVE, Maire de Cherbourg en Cotentin	05/07/2020
	M. Jacques COQUELIN, Maire de Valognes	25/05/2020
	Mme Catherine LEPETIT – Représentante de la de la commune de Bricquebec en Cotentin	29/06/2020
	Mme Catherine BIHEL - Maire de Les Pieux	23/05/2020
	Mme DUVAL Karine, conseillère départementale	19/05/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	M. Cyril VASSELIN, représentant la CSIRMT	01/07/2019
	Dr Emeline DUROY, représentant la CME	03/05/2019
	Dr Thierry MAUGARD, représentant la CME	03/05/2019
	Mme Sandrine GAMBLIN, représentant les organisations syndicales (FO)	06/02/2019
	M. Pascal CARRETEY, représentant les organisations syndicales (FAFPH)	06/02/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Marc POSTEL (usagers - désigné par le Préfet)	22/01/2018
	Mme BOUCHAIN Arlette (usagers-désigné par le Préfet)	08/02/2021
	M. Jean-Pierre LUCAS (usagers -désigné par le Préfet)	08/02/2021
	Mme Valérie CROCQ- (personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	30/03/2021
	Mme Marianne THEVENY (personnalité qualifiée -désignée par le DGARS)	07/09/2020

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-03-29-00014

ARRETE MODIFICATIF N°25 EN DATE DU 29
MARS 2021 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

**ARRETE N° 25 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 3 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE CAEN**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 3 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de CAEN modifié le 23/07/2015, le 20/10/2015, le 11/04/2016, le 29/12/2016, le 30/10/2017, le 10/10/2018, le 11/12/2018, le 28/08/2019, le 13/11/2019, le 11/06/2020, le 11/12/2020 et le 26/02/2021 ;

Vu la décision du 5 février 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 5 février 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 2 mars 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de CAEN est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :

- « Mme Martine LECHARPENTIER » est renouvelée dans cette fonction.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 29 mars 2021

P/Le Directeur général,


Kevin LULLIER
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Caen

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Joël BRUNEAU - Maire de Caen <i>Président</i>	11/06/2020
	M. Rodolphe THOMAS - Représentant la communauté de communes de Caen la Mer	11/12/2020
	Mme Sophie SIMONNET - Conseillère départementale du Calvados	30/10/2017
	Mme Martine LEMOINE - Conseillère départementale du canton « Villedieu-les-Poêles »	16/07/2019
	Mme Françoise GUEGOT – 3 ^{ème} Vice-présidente du Conseil Régionale de Normandie	11/04/2016
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Zouba KEBAILI - Représentant la CSIRMT	29/05/2015
	Pr Renaud VERDON - Représentant la CME	16/02/2021
	Pr Ludovic BERGER - Représentant la CME	16/02/2021
	Mme Lucile FOSSE - Représentant les organisations syndicales (UNSA)	13/11/2019
	Mme Florence AGOURD - Représentant les organisations syndicales (FO)	11/12/2020
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	En cours de désignation (Usagers - désigné par le Préfet)	
	Mme Martine LECHARPENTIER (Usagers - désigné par le Préfet)	29/03/2021
	M. Nicolas BOUGAUT (Usagers - désigné par le Préfet)	16/02/2021
	Dr Antoine LEVENEUR (Désigné par le DGARS)	11/12/2020
	Mme Elise GAMBIER (Désignée par le DGARS)	28/08/2019

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-03-30-00006

ARRETE MODIFICATIF N°8 EN DATE DU 30 MARS
2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE
VERNEUIL SUR AVRE

**ARRETE N° 8 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR AVRE ET D'ITON**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Verneuil sur Avre et d'Iton modifié le 10/06/2015, le 06/10/2017, le 06/10/2017, le 26/11/2018, le 28/01/2019, le 27/10/2020 et le 26/11/2020 ;

VU la décision du 5 février 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 5 février 2021 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'annulation des élections municipales de la ville de Verneuil sur Avre et d'Iton par le tribunal administratif d'Evreux par jugement en date du 15 septembre 2020 ;

VU les élections municipales de la ville de Verneuil sur Avre et d'Iton en date du 7 février 2021 ;

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Verneuil sur Avre et d'Iton en date du 12 février 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Verneuil sur Avre et d'Iton est modifié comme suit :

- **Au titre des collectivités territoriales :**

- « *Dr Léo-Patrick DAHAN* » représentant la ville de Verneuil d'Avre et d'Iton, est désigné dans cette fonction.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier de Verneuil sur Avre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 30 mars 2021

P/Le Directeur général,



Thomas DEROCHE

Thomas DEROCHE

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Verneuil sur Avre

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Dr Léo-Patrick DAHAN - Représentant la ville de Verneuil d'Avre et d'Iton	30/03/2021
	M. Alain PETITBON - Représentant Interco Normandie Sud Eure	20/07/2020
	Monsieur Michel FRANCOIS - représentant le conseil départemental de l'Eure	10/06/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Catherine CHEVALIER - Représentant la CSIRMT	16/10/2020
	Dr Chantal FOULON - Représentant la CME	05/06/2020
	Mme Florane GROSJEAN - Représentant les organisations syndicales	28/01/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Bernard DUEZ - (Usagers - désigné par le Préfet)	26/11/2020
	Mme Sylvie BOLUFER-PUSEY - (Usagers - désigné par le Préfet)	26/11/2018
	Mme Michèle CAROFF - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	01/06/2020

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-04-06-00005

DECISION DU 6 AVRIL 2021 PORTANT
MODIFICATION DE L' AUTORISATION DE
COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS
ET DE CREATION D' UN SITE INTERNET DE
COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS
DE LA SELAS « PHARMACIE DES ARTS » A ROUEN
(76)

DECISION DU 6 AVRIL 2021 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELAS « PHARMACIE DES ARTS » A ROUEN (76000)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5121-5, L.5124-4, L.5125-33 à L.5125-41, L.5472-2, R.5125-26, R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur internet ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU la décision du 5 février 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 5 février 2021 ;

VU l'instruction n° DGS/DSSIS/2014/172 du 28 mai 2014 relative à l'hébergement des données de santé dans le cadre de la dispensation par internet de médicaments à usage humain prévoyant que les dossiers de demande de création de sites en vente en ligne de médicaments doivent présenter un prestataire ;

VU le courrier du 30 octobre 2014 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation implicite de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments concernant la « PHARMACIE LAFAYETTE DU THEATRE » à ROUEN (76000), sise 91 rue du Général Leclerc, représentée par Madame Sophie DE ALEXANDRIS, pharmacien titulaire ;

VU le certificat d'inscription du 26 février 2020 au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens de Madame Lucie KUÉNY, inscrite sous le n° RPPS 10100781664, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SELAS « PHARMACIE DES ARTS » à ROUEN (76000) sise 91 rue du Général Leclerc, à compter du 4 mars 2020 ;

CONSIDERANT le courrier du 26 mars 2021, reçue par mail le 26 mars 2021 à l'Agence régionale de santé de Normandie, de Madame Lucie KUÉNY, pharmacien titulaire de la SELAS « PHARMACIE DES ARTS », dénommée « PHARMACIE DU THEATRE DES ARTS », sise 91 rue du Général Leclerc 76000 ROUEN, informant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie de modifications substantielles de l'autorisation implicite du 30 octobre 2014 de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie susvisée, objet de la licence 76#000603, du fait du changement de titulaire et de la modification de l'adresse URL du site internet autorisé de commerce électronique de médicaments ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation implicite du 30 octobre 2014 de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie « PHARMACIE LAFAYETTE DU THEATRE » à ROUEN (76000), sise 91 rue du Général Leclerc, portant le numéro de licence 76#000603 représentée par Madame Sophie DE ALEXANDRIS est modifiée. La modification concerne le changement de titulaire et le changement de l'adresse URL permettant d'accéder aux fonctionnalités du site existant.

ARTICLE 2 : Madame Lucie KUÉNY, inscrite au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens sous le numéro, RPPS 10100781664, titulaire de l'officine SELAS « PHARMACIE DES ARTS » sise 91 rue du Général Leclerc 76000 ROUEN, depuis le 4 mars 2020, est responsable du contenu du site internet susnommé.

ARTICLE 3 : Le site internet de commerce électronique de médicaments est exploité à l'adresse électronique suivante : www.pharmacielifayette.com/rouen

ARTICLE 4 : Seuls peuvent faire l'objet de l'activité de commerce électronique, les médicaments qui ne sont pas soumis à prescription obligatoire.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation doit s'assurer de la mise en conformité du site avec la réglementation en vigueur, en particulier avec les bonnes pratiques de dispensation, y compris par voie électronique, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation délivrée doit faire l'objet d'une information à Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie et au Conseil de l'ordre des Pharmaciens dont le pharmacien titulaire relève.

ARTICLE 7 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la fermeture de son site internet.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 9 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 6 avril 2021

Pour le Directeur général,
Le Directeur de l'Offre de Soins,



Kevin LULLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-04-07-00002

DECISION DU 7 AVRIL 2021 PORTANT
MODIFICATION DE LA LICENCE DE L OFFICINE
DE PHARMACIE SARL « PHARMACIE
WOELFFLE-THIRY » AU HAVRE (76)

**DECISION du 7 AVRIL 2021
PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SARL « PHARMACIE
WOELFFLE-THIRY » SUR LA COMMUNE DE LE HAVRE (76610)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral de la Seine-Inférieure du 27 mai 1947 autorisant la création d'une officine de pharmacie située au HAVRE, à l'angle de l'avenue de Frileuse et de la rue des Trembles, objet de la licence n° 268 ;

VU l'arrêté préfectoral de la Seine-Maritime du 28 juillet 1995 d'enregistrement de la déclaration d'exploitation n° 1287 de l'officine de pharmacie sise 63 avenue Val de Corneilles ou 49 rue de Frileuse au Havre, objet de la licence n° 268 ;

VU la décision du 5 février 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 5 février 2021 ;

VU l'attestation de la mairie du HAVRE (76) du 22 mars 2021 transmise à l'Agence régionale de santé de Normandie le 28 mars 2021 par la mairie, certifiant de l'adresse définitive de l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE WOELFFLE-THIRY » : 63 avenue du Val aux Corneilles 76610 LE HAVRE, en vue de sa rectification ;

CONSIDERANT que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral de la Seine-Inférieure du 27 mai 1947 portant autorisation de création d'une officine de pharmacie, objet de la licence n° 268, sur la commune du HAVRE, est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE WOELFFLE-THIRY » est la suivante : 63 avenue du Val aux Corneilles 76610 LE HAVRE.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour les intéressés, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 7 avril 2021

Pour le Directeur général,

Le Directeur de l'Offre de Soins,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,


Eva BONNET

Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-03-19-00066

DECISION PORTANT AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE,
DE REANIMATION VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25
15° DU CSP SELON LA MODALITE REANIMATION
PREVUE PAR LES ARTICELS R 6123-25 ET
SUIVANT CSP AU PROFIT DE LA CLINIQUE SAINT
HILAIRE A ROUEN

**DECISION PORTANT
AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS, A TITRE DEROGATOIRE, DE
REANIMATION VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25 15° DU CSP SELON LA MODALITE
REANIMATION ADULTE PREVUE PAR LES ARTICLES R 6123-35 ET SUIVANT CSP**

**AU PROFIT
DE LA CLINIQUE SAINT HILAIRE A ROUEN**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 6122-9-1 et R 6122-31-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 21 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Normandie en date du 27 mars 2020, portant autorisation d'exercer l'activité de soins, à titre dérogatoire, de réanimation visée à l'article R.6122-25 15° du Code de la santé publique selon la modalité réanimation adulte prévue par les articles R.6123-35 et suivants du Code de la santé publique, à la Clinique Saint-Hilaire située 2 place Saint-Hilaire – 76044 Rouen cedex ;

VU le renouvellement de cette autorisation dérogatoire en date du 25 septembre 2020, à effet du 27 septembre 2020, pris après avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins lors de la séance du 24 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que la crise née de la propagation de la Covid-19 constitue une menace sanitaire grave au sens de l'article L. 6122-9-1 du Code de la santé publique ; que le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut autoriser dans les conditions

dérogatoires prévues par cet article les établissements de santé à réaliser une activité de soins autre que celles pour lesquelles ils ont été autorisés ;

CONSIDERANT que la persistance d'un taux d'incidence élevé de la COVID19, la circulation notable des variants en région, et le maintien d'un haut niveau de tension hospitalière, nécessitent de préparer le système de santé régional à une possible augmentation des besoins de prise en charge des patients atteints de la COVID19 ; que l'autorisation de réanimation accordée à titre dérogatoire au profit de la Clinique Saint-Hilaire s'inscrit dans cette perspective de maintien d'un haut niveau des capacités hospitalières pour absorber tout rebond épidémique ; que cette autorisation prendra effet à compter 27 mars 2021 et pour une durée de 6 mois ;

DECIDE

ARTICLE 1 : En application des articles L. 6122-9-1 et R. 6122-31-1 du Code de la santé publique, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation selon la modalité réanimation adulte, est accordée à la Clinique Saint-Hilaire située 2 place Saint-Hilaire – 76044 Rouen cedex.

ARTICLE 2 : La durée de validité de l'autorisation est fixée pour une durée maximale de 6 mois à compter du 27 mars 2021 jusqu'au 27 septembre 2021.

ARTICLE 3 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur de la Direction de l'offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen le 19 mars 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-04-09-00002

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE SOUS
FORME D'HOSPITALISATION COMPLETE AU
PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL DE
SAINT LO



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 3 août 2015 avec effet au 3 août 2016 pour une durée de 5 ans, au profit **du Centre Hospitalier MEMORIAL de Saint Lô**, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation complète est tacitement renouvelée en date du 3 février 2021. Ce renouvellement prendra effet à compter du 3 février 2022 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 2 février 2029.

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2021-04-14-00001

Décision n°631/2021 en date du 14/04/2021
portant fixation de la liste des candidats
autorisés à se présenter à l'examen pour
l'obtention du certificat de pilote hauturier en
Manche - mer du Nord

Service de Contrôle des Activités Maritimes

Le Havre, le 14 avril 2021

DÉCISION n° 631 / 2021

Portant fixation de la liste des candidats autorisés à se présenter à l'examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier en Manche – mer du Nord

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord

- VU** le décret n° 79-354 du 2 mai 1979 modifié portant institution du certificat de pilote hauturier ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 6490 D-79/NM2/PIL du 27 décembre 1979 modifié fixant les conditions d'obtention et le programme des connaissances exigées pour la délivrance du certificat de pilote hauturier ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** la décision n° 123 / 2021 du 12 janvier 2021 portant ouverture d'un examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier en Manche – mer du Nord ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine Maritime ;

DÉCIDE :

Article 1 :

La liste des candidats autorisés à se présenter à l'examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier en Manche – mer du Nord, sous réserve des conditions exigées par la réglementation et qui sera organisé le lundi 26 avril 2021 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime – Service Territorial du Havre, sise 216 boulevard de Strasbourg, au Havre (76084) est fixée comme suit :

- Monsieur GATIN Viktor, né le 25 mars 1981 à Lietuva (Lithuanie), identifié sous le n° AB609997 (seaman ID card)

- Monsieur JAOUEN Tugdual Jacques Marie, né le 02 février 1982 à Cherbourg (France), identifié sous le n° 20004607

Article 2 :

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et de la région Hauts-de-France.

Pour le directeur interrégional,

L'adjoint au directeur interrégional
de la mer Manche Est - Mer du Nord
Sébastien ROUX



Copies :

Pilotage hauturier
Préfecture de région / SGAR Normandie
Préfecture de région / SGAR Hauts-de-France
DDTM / DML 76
DGITM / DST / PTF2
Dossier SCAM

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-04-15-00002

Arrêté modifiant l'arrêté du 30 mai 2018 relatif
à la composition
de la commission régionale de la forêt et du bois



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté modifiant l'arrêté du 30 mai 2018 relatif à la composition
de la commission régionale de la forêt et du bois**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code forestier, notamment les articles L.113-2 et D.113-12
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 et suivants
- Vu le décret n° 2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – Monsieur Pierre-André DURAND
- Vu l'avis en date du 3 novembre 2016 du président du conseil régional de Normandie
- Vu l'arrêté relatif à la composition de la commission régionale de la forêt et du bois de Normandie du 30 mai 2018
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.084 du 23 avril 2019 portant délégation de signature de monsieur le préfet de région de Normandie à madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

Sur proposition

- du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- du président du conseil départemental de Seine-Maritime
- du président de l'Union régionale des collectivités forestières
- du président de la chambre régionale d'agriculture de Normandie
- du président du syndicat des Pépiniéristes Forestiers Français

ARRÊTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Normandie
6, boulevard Général Vanier, CS 95181, 14070 CAEN, CEDEX 5
Tél : 02 31 24 98 60
Courriel : sremaf.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Article 1^{er} La composition de la commission régionale de la forêt et du bois est modifiée comme suit :

Représentant du conseil départemental de Seine-Maritime

M. Jean Louis ROUSSELIN vice président

Représentant des maires des communes de la région désigné par l'Union régionale des collectivités forestières

M. Julien CORBIERE maire de Champsecret (61)

Représentant de la chambre régionale d'agriculture de Normandie

M. Eric CHANU élu de la chambre d'agriculture de l'Eure

Représentant des producteurs de plants forestiers

M. Samuel LEMONNIER Pépinières Lemonnier

Représentant du secteur de la production d'énergie renouvelable

M. Mathieu FLEURY Biocombustibles SAS

Personnalité qualifiée, en remplacement de M. Mathieu FLEURY

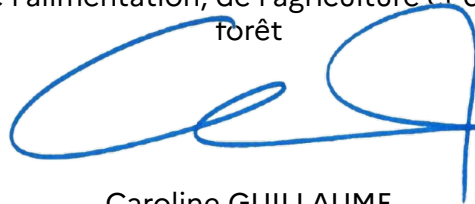
Mme Marie France Clave Biomasse Normandie

Article 2 Les autres articles restent inchangés.

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Rouen, le 15 avril 2021

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt



Caroline GUILLAUME

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-04-06-00004

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un
groupe visé à l'article L. 5143-7 du code de la
santé publique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un groupement
visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, D. 5143-6 à D. 5143-9 et R. 5143-10 ;
- Vu l'article R. 227-2 du code rural ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M DURAND Pierre-André;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 5 février 2016 portant nomination des membres de la Commission Régionale de Pharmacie Vétérinaire de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2018 portant modification de l'arrêté du 5 février 2016 portant nomination des membres de la Commission Régionale de Pharmacie Vétérinaire de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 15 janvier 2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Régionale de Pharmacie Vétérinaire de Normandie ;
- Vu la demande de renouvellement d'agrément introduite le 30 juin 2020 par le Président du groupement ELV'UP ;
- Vu l'engagement de M. Jean François LE MEUR, représentant légal du groupement ELV'UP, de mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande de renouvellement d'agrément ;
- Vu l'avis en date du 30 mars 2021, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire sur le programme sanitaire d'élevage ;
- Vu la proposition, en date du 30 mars 2021, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Normandie de prolonger l'agrément n° PH 6100103 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1^{er} Le programme sanitaire d'élevage pour l'espèce bovine du groupement ELV'UP présenté dans

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr

le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément prévu par les dispositions de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique, en date du 18 octobre 2019 est approuvé.

- Article 2** L'agrément prévu à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique, octroyé à ELV'UP situé 52, boulevard des Chasseurs, BP 36, 61001 Alençon Cedex sous le n° PH 61000103, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production bovine.
- Article 3** Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique est situé 63 route de Bagnole ZI du Parc 61500 La Ferté Macé.
- Article 4** Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du Préfet de région.
- Article 5** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental en charge de la protection des populations de l'Orne ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et de la préfecture de l'Orne.

Fait à Rouen, le 6 avril 2021

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2021-04-15-00001

Décision_délégation_MRAe_15_avril_2021
délibéré



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale

Normandie

**Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable**

**Décision du 15 avril 2021
portant délégation en application de l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015
modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable et
abrogeant la décision du 7 janvier 2021 portant sur le même objet**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie, réunie en séance collégiale le 15 avril 2021, en présence de Mme Marie-Claire BOZONNET, de Mme Édith CHATELAIS, de Mme Corinne ETAIX, de M. Noël JOUTEUR et de Mme Sophie RAOUS, membres de cette mission ayant voix délibératives ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-1-1, L. 122-4, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-6, R. 104-21 et R. 104-28 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment le second alinéa de son article 17, prévoyant que « *la mission régionale d'autorité environnementale du conseil peut donner délégation à un ou plusieurs de ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas mentionnées aux articles R. 122-18 du code de l'environnement et R. 104-28 du code de l'urbanisme et sur les demandes d'avis mentionnées à l'article L. 122-1, au deuxième alinéa du III de l'article L. 122-1-1 et à l'article L. 122-4 du code de l'environnement et à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme.* » ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 19 novembre 2020 et du 11 mars 2021 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie, adopté collégialement le 3 septembre 2020 ;

Considérant la nécessité de concilier le respect des délais d'instruction fixés par la réglementation et le maintien d'un examen collégial des décisions,

Décide :

Article 1er :

Les décisions et avis de la MRAe Normandie sont rendus de manière collégiale.

Ils ne sont rendus par délégation que dans des cas exceptionnels.

Le choix de statuer par délégation sur une demande d'examen au cas par cas ou d'avis est réalisé en réunion collégiale de la MRAe, après proposition du pôle évaluation environnementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) de Normandie.

Article 2 :

La compétence à statuer sur les demandes d'examen au cas par cas mentionnées aux articles R. 122-18 du code de l'environnement et R. 104-28 du code de l'urbanisme est déléguée, dans les conditions définies ci-après (articles 3 et 4), à M. Denis BAVARD, Mme Marie-Claire BOZONNET, Mme Édith CHATELAIS, Mme Corinne ETAIX, M. Noël JOUTEUR, M. Olivier MAQUAIRE et Mme Sophie RAOUS, membres de la MRAe Normandie.

La compétence à statuer sur les demandes d'avis mentionnées aux articles L. 122-1, L. 122-1-1 (au deuxième alinéa du III) et L. 122-4 du code de l'environnement et L. 104-6 du code de l'urbanisme est déléguée, dans les conditions définies ci-après (articles 3 et 4), à M. Denis BAVARD, Mme Marie-Claire BOZONNET, Mme Édith CHATELAIS, Mme Corinne ETAIX, M. Noël JOUTEUR et M. Olivier MAQUAIRE et Mme Sophie RAOUS, membres de la MRAe Normandie.

Article 3 :

Pour chaque dossier concerné, le délégataire est identifié par une délibération collégiale de la MRAe, qui est rendue publique sur le site internet des MRAe (rubrique MRAe Normandie).

Cette délégation ne peut être exercée qu'après :

- une consultation de tous les membres de la MRAe sur le projet de décision ou d'avis,
- la réponse d'au moins un membre de la MRAe.

Les décisions prises suite à un recours administratif relèvent d'une délibération collégiale. De même, les plans, programmes ou projets pour lesquels la MRAe a préalablement identifié un enjeu majeur ou des incidences notables relèvent d'une délibération collégiale.

Article 4 :

Il est rendu compte par chacun des délégataires, au cours de la séance de délibération collégiale suivante, des décisions et avis pris en application de la délégation qui leur a été consentie, et le cas échéant des questions particulières qui se sont posées ; ce compte-rendu périodique vise en particulier à s'assurer de la cohérence des décisions prises ou avis adoptés par délégation.

Article 5 :

La présente décision abroge la décision du 7 janvier 2021 portant sur le même objet.

Article 6 :

La présente décision s'applique aux demandes d'avis ou d'examen au cas par cas qui sont enregistrées à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 7 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la MRAe Normandie et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 15 avril 2021

Pour la mission régionale
d'autorité environnementale de Normandie,
sa présidente

Corinne ETAIX

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2021-04-12-00001

Arrêté n° SRN/UAPP/2021-00383-011-001
autorisant la capture temporaire avec relâcher
sur place de spécimens d'espèces animales
protégées : Damier de la Succise (*Euphydryas*
aurinia) Conservatoire d'espaces naturels
Normandie (CENN)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n° SRN/UAPP/2021-00383-011-001

autorisant la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées : Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) – Conservatoire d'espaces naturels Normandie (CENN)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- vu la directive 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive Inspire, qui vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement ;
- vu la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée le 25 juin 1998 ;
- vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-19-2, L.411-1 à L.411-2 et R.411-1 à R.412-7 ;
- vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;
- vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- vu l'arrêté préfectoral de Seine-Maritime n° 19-171 du 2 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental à Monsieur. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, et notamment le point 4 de l'article 1 ;
- vu l'arrêté préfectoral n°SRN/UA3PA/2016-00213-043-001 du 10 mars 2016 autorisant la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées. Damier de la Succise – CENHN,

7 place de la Madeleine
CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 50 00
www.seine-maritime.gouv.fr

- vu la circulaire du 15 mai 2013 du ministre en charge de l'écologie relative à la publication et la mise en œuvre du protocole du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;
- vu la demande de dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'animaux d'espèces animales protégées présentée par le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie (CENN) ; CERFA 13 616*01 du 20 janvier 2021.

Considérant

que le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie (CENN), structure associative agréée pour la protection de l'environnement et pour l'éducation populaire, est un acteur régional majeur pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel normand,

que depuis 25 ans, il a acquis une compétence reconnue dans la connaissance et la gestion des espèces et des milieux dont les lépidoptères et les coteaux calcaires,

que le CENN gère 34 sites naturels dans le département de la Seine-Maritime, dont de nombreux coteaux calcaires reconnus pour être des milieux propices au Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), espèce de lépidoptère inscrite à l'annexe II de la directive 92/43/CEE dite Directive habitats-faune-flore,

que le Damier de la Succise est une espèce protégée dont la capture n'est autorisée que sous couvert d'une dérogation,

que pour préconiser les mesures de gestion les plus adaptées au Damier de la Succise, il est nécessaire de procéder à des inventaires,

que ces inventaires peuvent nécessiter la capture temporaire de spécimens aux fins de leur identification et de leur marquage,

que du personnel du CENN est formé à la capture, à la manipulation et à l'identification des lépidoptères et qu'il a les compétences pour la formation en ce domaine,

que le CENN, et anciennement le Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Normandie, s'est conformé aux prescriptions faites par les précédents arrêtés préfectoraux portant autorisation de captures temporaires sur diverses espèces dont les lépidoptères, en transmettant les rapports et comptes rendus de captures et en mettant les données ainsi obtenues à disposition de l'Observatoire de la biodiversité de Normandie (OBN),

que les données d'inventaires obtenues dans le cadre de cet arrêté sont des données brutes environnementales publiques,

que la DREAL Normandie utilise l'Outil de diffusion de l'information naturaliste (ODIN) de l'OBN pour répondre à l'obligation née de l'article L 124-2 de mise à disposition des données environnementales, il y a donc lieu d'y verser les données environnementales ainsi acquises,

qu'il est donc possible, dans les conditions fixées par cet arrêté de dérogation, d'autoriser le CENN à procéder à la capture temporaire avec relâcher sur place de Damier de la Succise pour la réalisation d'inventaires avec marquages.

ARRÊTE

Article 1er : bénéficiaire et espèces concernées

Le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie (CENN), domicilié rue Pierre de Coubertin à

Saint-Étienne-du-Rouvray (76800) et représenté par son directeur, est autorisé sur l'espèce suivante :
Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)

à capturer temporairement ces spécimens puis les relâcher sur les lieux de captures dans le but de réaliser des inventaires et des marquages dans le département de la Seine-Maritime.

Article 2 : champ d'application de l'arrêté

La dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place n'est accordée au CENN que dans le cadre de ses missions d'inventaires, et uniquement au niveau des sites qu'il gère dans le département de la Seine-Maritime.

Article 3 : durée de la dérogation

La dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place prend effet à compter de la notification du présent arrêté et prend fin le 30 septembre 2021.

Article 4 : mandataires habilités

La présente dérogation est délivrée pour les salariés et stagiaires du CENN dans le cadre de leurs activités professionnelles uniquement.

En tant que de besoin, le CENN établira aux intervenants une lettre de mission décrivant la nature de l'activité demandée et le cadre de l'opération.

En cas de contrôle, le personnel devra être porteur de cette lettre et de l'arrêté de dérogation, ou leur copie.

Cette dérogation n'est pas valable pour les activités personnelles des salariés et stagiaires hors cadre professionnel.

Article 5 : captures

Les captures sont réalisées au filet ou par toute autre modalité non vulnérante pour l'animal.

Les marquages des papillons sont effectués au feutre sans solvant nocif.

Article 6 : rapports et compte-rendus

Le CENN établit un rapport d'activité détaillant les activités menées sous couvert du présent arrêté. Le rapport est transmis au plus tard le 30 novembre 2021.

Ce rapport est adressé en deux exemplaires sur support papier et un exemplaire numérique à la DREAL. Il doit comprendre, *a minima*, la description, la qualification et la quantification des peuplements de Lépidoptères.

L'ensemble des données brutes environnementales obtenues dans le cadre de ces inventaires est communiqué à l'OBN dans le format standard d'échange des données naturalistes pour intégration à ODIN.

L'ensemble des données obtenues dans ce cadre et versées à la plate-forme partagée des données naturalistes de l'OBN deviennent ainsi des données publiques. Elles sont diffusées selon les règles applicables aux données publiques du SINP régional.

La transmission des données environnementales brutes et leur diffusion sous forme de données publiques n'obèrent pas le droit d'auteur attaché à ces données.

Article 7 : suivi et contrôles administratifs

Les articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente autorisation.

Les contrôles de la bonne application des prescriptions faites à cet arrêté sont susceptibles d'être faits par l'Office français de la biodiversité ou toute autre structure habilitée par le code de l'environnement.

Article 8 : modifications, suspensions, retrait

L'arrêté de dérogation peut être modifié, suspendu ou retiré si l'une des obligations faites au CENN n'était pas respectée.

La modification, la suspension ou le retrait ne font pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-1 à 6 du code de l'environnement.

En tant que de besoin, les modifications prennent la forme d'un arrêté modificatif et sont effectives à la notification de l'acte.

Article 9 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En particulier, cet arrêté ne vaut pas autorisation de pénétration dans des propriétés closes relevant de la Loi du 29 décembre 1892, modifiée, ou de la Loi n° 43.374 du 08 juillet 1943.

Article 10 : Exécution et publicité

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet de la DREAL, et est adressé, pour information à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, au service départemental de l'Office français de la biodiversité, et à l'Observatoire de la biodiversité de Normandie – SINP.

Fait à Rouen, le 12 avril 2021

Pour le préfet et par délégation,
P/ le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie,
et par délégation



Karine BRULÉ

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2021-03-25-00019

20210325 ARNOM



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

**Arrêté portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture
N° 13**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L611-2 et R611-17 à R611-25 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre I^{er} ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU les arrêtés du 3 juillet 2017, du 13 août 2018 et du 15 novembre 2018 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Normandie pour la durée du mandat restant à courir :

1. Au titre de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier »

Titulaires d'un mandat électif national ou local

– M. Xavier LEFRANÇOIS, maire de Neufchâtel-en-Bray (76), suppléant, en remplacement M. Guy PESSIOT

– M. Gilbert LETERTRE, adjoint au maire de Carentan-les-Marais (50), suppléant, en remplacement de M. Pierre-Jean BLANCHET

– Mme Anne CHEMIN, maire déléguée de La Perrière, Belforêt-en-Perche (61), suppléante, en remplacement de M. Éric YVARD

– M. Yves TASSE maire de Veules-les-Roses (76), suppléant, en remplacement de M. Jean-Claude CLAIRE

1/3

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02 31 38 39 40 - <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Personnalités qualifiées

– Mme Viviane MANASE conservateur du patrimoine, service des patrimoines de la Région Normandie, titulaire sans suppléant, en remplacement de M. Guillaume GAILLARD

2. Au titre de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles »

Représentants de l'État

– M. Fabien SOTTIEZ architecte des Bâtiments de France à l'UDAP de la Seine-Maritime, titulaire, en remplacement de M. Patrice PUSATERI

Titulaires d'un mandat électif national ou local

– M. Pierre SCHMIT, maire de Hermanville-sur-Mer (14), suppléant, en remplacement de M. Jean-Michel RAVEL d'ESTIENNE

– M. Charles-Edouard de BROGLIE, maire de Chamblac (27), suppléant, en remplacement de M. Michel MOLINA

– M. Mostefa MAACHI, maire de Sées (61), suppléant, en remplacement de M. Patrick MUSSAT

– M. Djoubé MÉRABET, maire d'Elbeuf-sur-Seine (76), suppléant, en remplacement de M. Jean-Claude CLAIRE

Personnalités qualifiées

– Mme Sabine GUITEL, directrice du CAUE de l'Eure, titulaire sans suppléant, en remplacement de Mme Françoise LATY

3. Au titre de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux »

Représentants de l'État

– M. Benoît DELAMARE, lieutenant, groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime à Rouen, suppléant, en remplacement de M. Jean-François MILANOLE

Titulaires d'un mandat électif national ou local

– M. Yves TASSE maire de Veules-les-Roses (76), titulaire, en remplacement de M. Guy PESSIOT

– M. Gilbert LETERTRE, adjoint au maire de Carentan-les-Marais (50), suppléant, en remplacement de M. Pierre-Jean BLANCHET

– M. Alain LOLIVIER, maire d'Écouché-les-Vallées (61), suppléant, en remplacement de M. Éric YVARD

– M. Xavier LEFRANÇOIS, maire de Neufchâtel-en-Bray (76), suppléant, en remplacement de M. Jean-Claude CLAIRE

Personnalités qualifiées

– M. Pierre ICKOWICZ, conservateur en chef du château musée de Dieppe (76), titulaire sans suppléant, en remplacement de Mme Delphine CAMPAGNOLLE

Article 2 : Sont nommés membres de la délégation permanente pour la durée du mandat restant à courir :

1. Au titre de la délégation permanente de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier »

Personnalités qualifiées

– Mme Viviane MANASE conservateur du patrimoine, service des patrimoines de la Région Normandie, titulaire sans suppléant, en remplacement de M. Guillaume GAILLARD

2. Au titre de la délégation permanente de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles »

Représentants de l'État

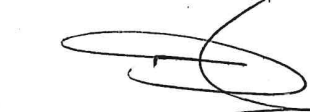
– M. Fabien SOTTIEZ architecte des Bâtiments de France à l'UDAP de la Seine-Maritime, titulaire, en remplacement de M. Patrice PUSATERI

Article 3 : Est nommé membre du comité des sections pour la durée du mandat restant à courir :

– M. Yves TASSE maire de Veules-les-Roses (76), suppléant, en remplacement de M. Jean-Claude CLAIRE

Article 4 : Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Rouen, le 25 MARS 2021



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2021-03-11-00008

I3JISR IMH 20210311



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

**Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques du manoir de Boissey
à SAINT-PIERRE-EN-AUGE (Calvados) – N° 9**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 septembre 2020,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le manoir de Boissey présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la conservation globale de l'ensemble, un site de manoir modeste occupé depuis l'époque médiévale, avec notamment la présence de douves en eau et de dépendances agricoles peu transformées depuis le XIX^e siècle, et de sa représentativité au sein d'un corpus typologique régional

ARRÊTE

Article 1 : Sont inscrits au titre des Monuments historiques l'enceinte délimitée par les douves, les façades et toitures du logis, ainsi que l'escalier, la salle et le salon du rez-de-chaussée, les douves, le pont et le portail d'entrée, les façades et toitures des ailes est et sud des dépendances en pan de bois, du manoir de Boissey, tels que délimités sur le plan annexé, situé route de Livarot, Boissey à SAINT-PIERRE-EN-AUGE (Calvados) sur les parcelles n° 081 B 16 d'une contenance de 800 m² au lieu-dit Le Manoir Boissey, n° 081 B 484 d'une contenance de 4 410 m², route de Livarot, Boissey, n° 081 B 485 d'une contenance de 2 140 m², route de Livarot, Boissey, n° 081 B 538 d'une contenance de 1 477 m², route de Livarot, Boissey, n° 081 B 542 d'une contenance de 549 m² au lieu-dit Le Manoir Boissey, figurant au cadastre section 081 B et appartenant, pour les parcelles n° 081 B 16, n° 081 B 538, n° 081 B 542 en usufruit à Mme DAVID Annie, Marguerite, Reine, née le 16 juillet 1942 à LEVALLOIS-PERRET (Hauts-de-

Seine), retraitée, veuve de M. MAROLLE Charles, en nue-propiété à M. MAROLLE Richard, Michel, Fernand, né le 20 décembre 1963 à LEVALLOIS-PERRET (Hauts-de-Seine), artiste peintre, célibataire, demeurant le Manoir, Boissey à SAINT-PIERRE-EN-AUGE (Calvados), par acte du 27 mars 2017 passé devant M^e TEBOUL notaire associée à LEVALLOIS-PERRET (Hauts-de-Seine), publié au service de la publicité foncière de PONT-L'ÉVÊQUE (Calvados) le 28 avril 2017, volume 2017 P, n° 782, pour la parcelle n° 081 B 484 à Mme MARY Annie, Marina, Marguerite, née le 14 décembre 1943 à ROUEN (Seine-Maritime), retraitée, divorcée de M. LEROY Jean-Pierre, demeurant 20 rue d'Elbeuf à ROUEN (Seine-Maritime), par acte du 30 juillet 1997 passé devant M^e SAMSON notaire associé à SAINT-PIERRE-SUR-DIVES (Calvados), publié au service de la publicité foncière de PONT-L'ÉVÊQUE (Calvados) le 5 septembre 1997, volume 1997 P, n° 1869, pour la parcelle n° 081 B 485 à M. LE TREVOU NAVARRE Jean-Philippe, René, Pierre né le 3 octobre 1960 à PARIS (6^{ème}), gérant de société, célibataire et à M. GALLIANI Romuald, Albert, Médard né le 3 août 1963 à ARGENTEUIL (Val d'Oise), retraité, célibataire, partenaires d'un pacte civil de solidarité, demeurant ensemble 42 rue Damrémont à PARIS (18^{ème}), par acte du 15 septembre 2020 passé devant M^e PIGOT notaire à CABOURG (Calvados) publié au service de la publicité foncière de PONT-L'ÉVÊQUE (Calvados) le 30 septembre 2020, volume 2020 P, n° 1696.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 11 MARS 2021



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Plan annexé à l'arrêté n° 9 du 1^{er} MARS 2021
portant inscription au titre des Monuments historiques du manoir de Boissey à Saint-
Pierre-en-Auge (Calvados)

Le Préfet de la région Normandie



Pierre-André DURAND

Échelle : 1/1000



Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2021-03-11-00010

IFE799 IMH 20210311



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

**Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques
de l'église Saint-Sébastien de Méguillaume à PUTANGES-LE-LAC (Orne) – N° 11**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 septembre 2020,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que l'église Saint-Sébastien de Méguillaume présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la conservation de son architecture rurale, de sa charpente remarquable et de ses peintures murales de la fin de l'époque médiévale

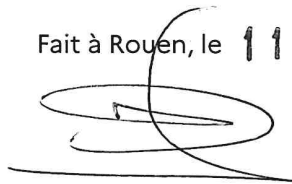
A R R E T E

Article 1 : Est inscrite au titre des Monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Sébastien de Méguillaume, ainsi que son enclos avec ses murs de clôture, tels que délimités sur le plan annexé, située au lieu-dit Méguillaume Chênedouit à PUTANGES-LE-LAC (Orne), sur la parcelle n° 106 B 13 d'une contenance de 520 m² Méguillaume Chênedouit, figurant au cadastre section 106 B et appartenant à la COMMUNE DE PUTANGES-LE-LAC (Orne) N° SIREN 200056752. Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 11 MARS 2021

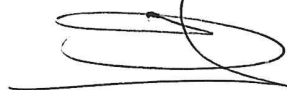


Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

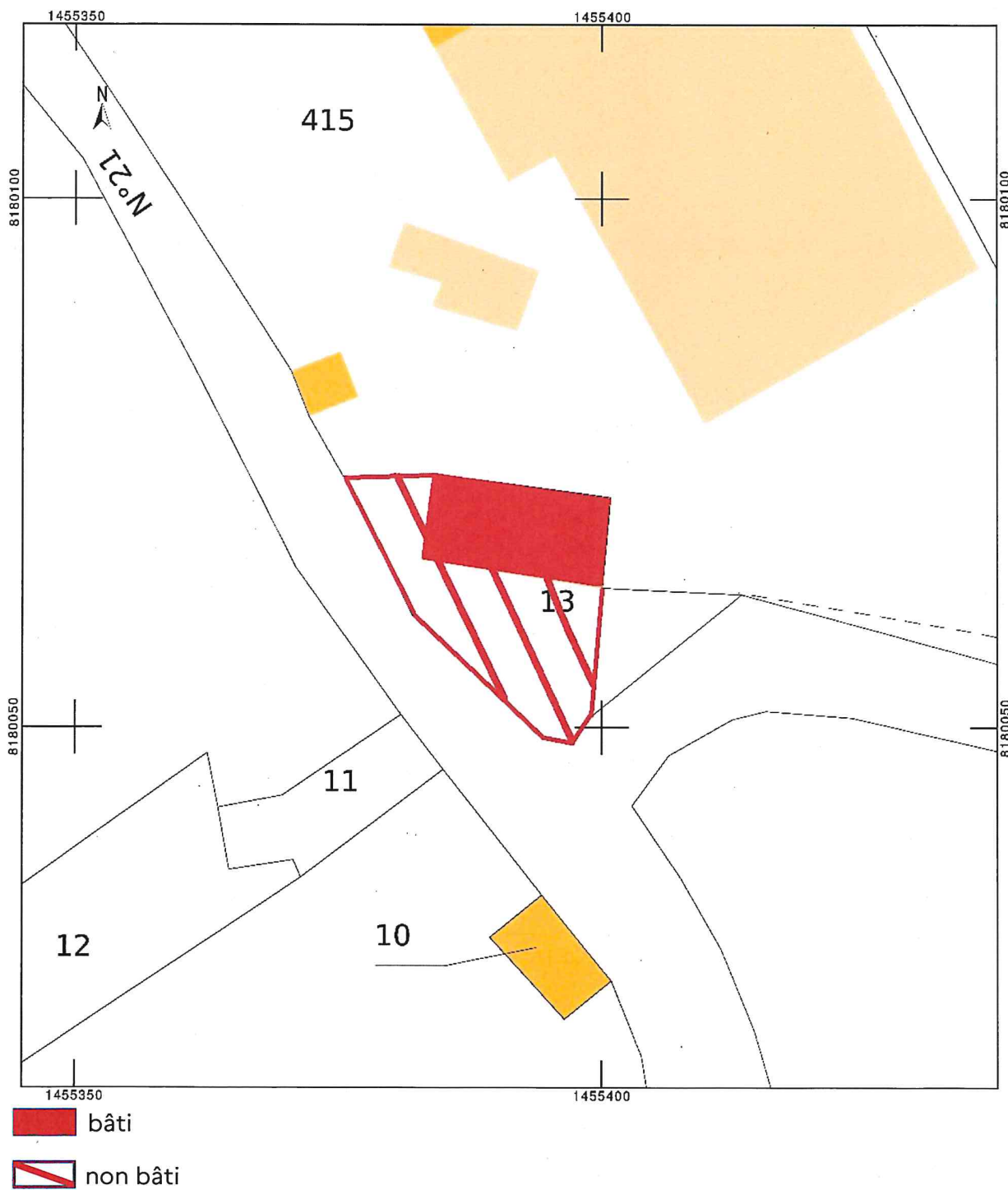
Plan annexé à l'arrêté n° 11 du 1^{er} MARS 2021
portant inscription au titre des Monuments historiques de l'église Saint-Sébastien de
Méguillaume à Putanges-le-Lac (Orne)

Le Préfet de la région Normandie



Pierre-André DURAND

Échelle : 1/500



Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2021-03-11-00009

IPGQ4Q IMH 20210311



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

**Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques
de l'ancienne commanderie d'Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem
à VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY (Manche) – N° 10**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 septembre 2020,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le sous-sol de l'ancienne commanderie présente au point de vue de l'histoire et de l'archéologie un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'ancienneté de l'implantation des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem à Villedieu-les-Poêles, l'une des premières de la France septentrionale, de l'importance de cette fondation pour le développement urbain et l'histoire de la commune et de la conservation du périmètre de la commanderie depuis l'origine,

A R R E T E

Article 1 : Est inscrite au titre des Monuments historiques l'assiette foncière de l'ancienne commanderie d'Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, telle que délimitée sur le plan annexé, située 3 et 9 rue du Pont Chignon à VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY (Manche), sur les parcelles n° 000 AI 1 d'une contenance de 1 294 m², 9 rue du Pont Chignon, n° 000 AI 6 d'une contenance de 1 621 m², 3 rue du Pont Chignon, n° 000 AI 7 d'une contenance de 243 m², 3 rue du Pont Chignon, figurant au cadastre section 000 AI et appartenant à M. GARNIER Jean, Paul, Léon, né le 15 juillet 1931 à REDON (Ille-et-Villaine), retraité, demeurant 60 avenue de la Bourdonnais à PARIS (7^{ème}), époux de Mme GOSSELIN Françoise, par actes du 22 octobre 1988 passé devant M^e MAYEUX, notaire à VILLEDIEU-LES-POÊLES (Manche), publié au service de la publicité foncière d'AVRANCHES (Manche) le 14 décembre 1988, volume 6091, n° 6, du 31 mai 1994 passé devant M^e MAYEUX, notaire à VILLEDIEU-LES-POÊLES (Manche),

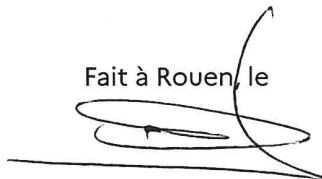
publié au service de la publicité foncière d'AVRANCHES (Manche) le 1^{er} juillet 1994, volume 1994 P, n° 2948, et procès-verbal de remaniement du cadastre publié au service de la publicité foncière d'AVRANCHES (Manche) le 4 septembre 2001, volume 2001 P, n° 4382.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le

11 MARS 2021



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

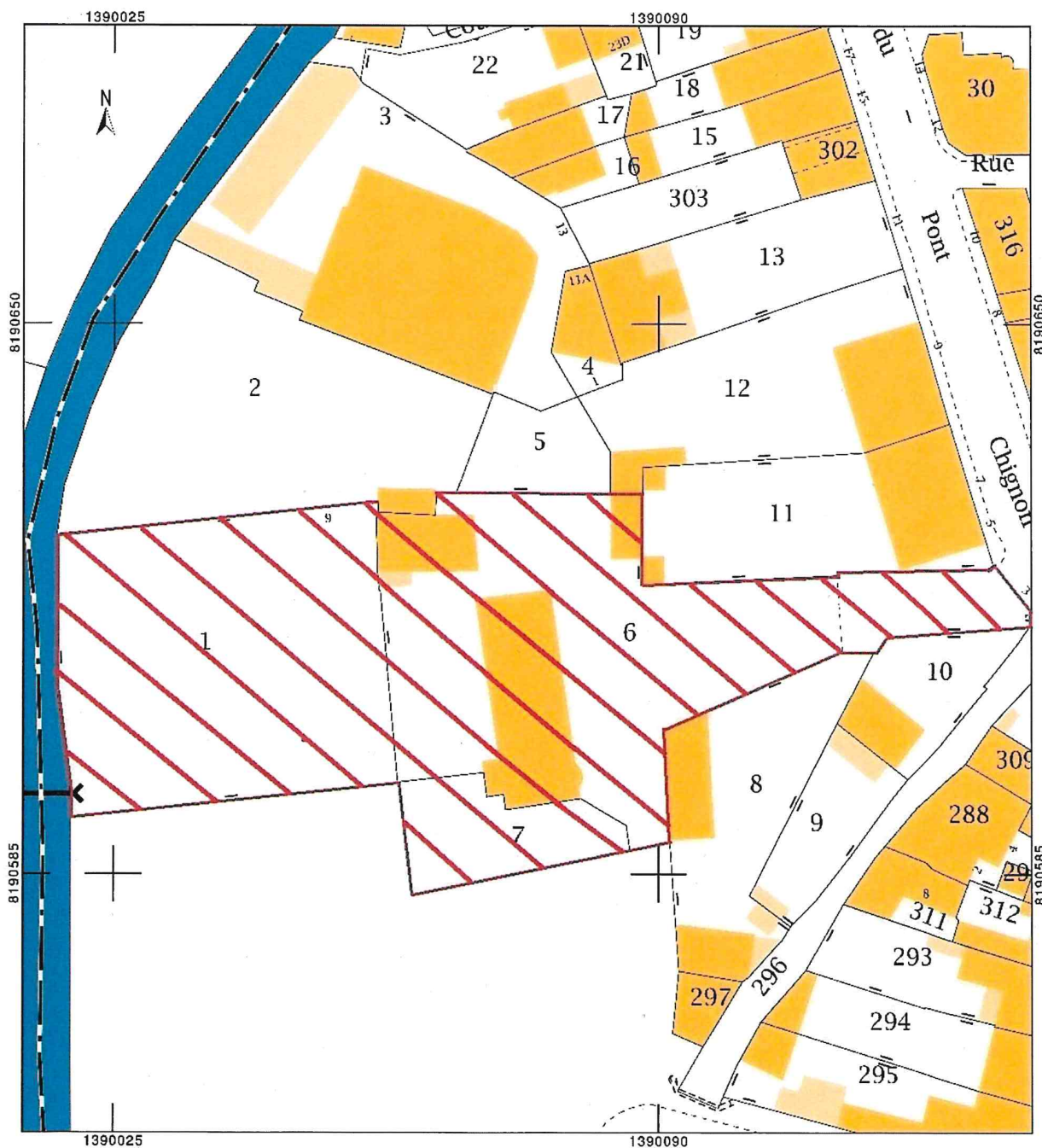
Plan annexé à l'arrêté n° 10 du 1^{er} MARS 2021
portant inscription au titre des Monuments historiques de l'ancienne commanderie
d'Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny (Manche)

Le Préfet de la région Normandie



Pierre-André DURAND

Échelle : 1/650



 assiette foncière

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-04-02-00013

Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de CHORUS déplacements temporaires (CHORIS DT)



Kamel MOUSSAOUI

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

**Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire,
pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de CHORUS déplacements temporaires (CHORUS DT)**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1 ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique notamment les articles 5 et 100 ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté n°21-035, en date du 31 mars 2021, du Préfet de la région Normandie, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités ;

Considérant la création, à compter du 1^{er} avril 2021, de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie

DECIDE

Article 1er : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, donne subdélégation de signature, à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la DREETS de Normandie, aux agents suivants :

- | | |
|----------------------|----------------------------------|
| - BARTHELEMY Damien | - LEBOULANGER Pierre-François |
| - BOURGES Andréane | - LENOURY DE CARLI Karine |
| - DELASALLE David | - MACE Sylvie |
| - FARA Christine | - MONS Valérie |
| - GALLERI Eliane | - PASCO-MARTIN Chrystèle |
| - GOSSELIN Jean-Marc | - PROVOST Riwall |
| - GOURDIN Johann | - RAOULT-MONESTEL Muriel |
| - GREVEZ Jean-Pierre | - ROZENFELD Sophie |
| - GRINDEL Fabrice | - TELLART Cyrille |
| - GUILBAUD Anne | - THIERRY Astrid |
| - GUILLEM Bruno | - TRIVES-CREMIEUX Marie-Isabelle |
| - LAFOREST Clarisse | - |

Article 2 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, donne subdélégation de signature à l'effet de valider les ordres de mission dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la DREETS de Normandie, aux agents suivants :

- | | |
|---------------------|-------------------|
| - DESMOULINS Pascal | - LENOIR Isabelle |
| - HANY Naguim | - MESSIER Corinne |

Article 3 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, donne subdélégation de signature à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la DREETS de Normandie, aux agents suivants :

- | | |
|---------------------|-------------------|
| - DESMOULINS Pascal | - LENOIR Isabelle |
| - HANY Naguim | - MESSIER Corinne |

Article 4 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, donne subdélégation de signature, à l'effet de valider les factures dans CHORUS DT, en qualité de gestionnaire des factures, dans le périmètre des attributions de la DREETS de Normandie, aux agents suivants :

- LENOIR Isabelle

- MESSIER Corinne

Article 5 : La décision du 24 octobre 2020 est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 6 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, et les subdélégués sus-désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 2 avril 2021

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de Normandie



Michèle LAILLER-BEAULIEU

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat
général commun départemental de la
Seine-Maritime

R28-2021-04-13-00004

Arrêté n° 21-043 portant délégation de signature
dans le cadre de la gestion et l'utilisation des
crédits du Plan France Relance et annexe 1



**Arrêté n° 21_043 portant délégation de signature
dans le cadre de la gestion et l'utilisation des crédits du Plan France Relance**

**Le directeur du secrétariat général commun départemental
de la Seine-Maritime**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et de la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 23 décembre 2020 nommant M. Patrick ELDIN, directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime ;
- Vu la convention de délégation de gestion du 03 février 2021 entre le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie et le directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Yves LE GALL, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Normandie, à compter du 19 avril 2021, pour la gestion et l'utilisation des crédits du Plan France Relance – BOP 362, pour les opérations dont la liste est annexée au présent arrêté ;

Article 2 : Délégation est donnée à M. Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes du Nord Ouest (DIRNO), pour la gestion et l'utilisation des crédits du Plan France Relance – BOP 362, pour les opérations dont la liste est annexée au présent arrêté ;

Article 3 : Délégation est donnée à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement de Normandie (DREAL), pour la gestion et l'utilisation des crédits du Plan France Relance – BOP 362, pour les opérations dont la liste est annexée au présent arrêté ;

Article 4 : Délégation est donnée à M. Jean-Paul BALZAMO, directeur interrégional des douanes de Normandie, pour la gestion et l'utilisation des crédits du Plan France Relance – BOP 362, pour les opérations dont la liste est annexée au présent arrêté ;

Article 5 : L'arrêté 21-037 du 29/03/2021 portant délégation de signature dans le cadre de la gestion et l'utilisation des crédits du Plan France Relance est abrogé.

Article 6 : Le directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime, le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Normandie, le directeur interdépartemental des routes du Nord Ouest, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de la région Normandie, le directeur interrégional des douanes de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 13/04/2021

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,

Le directeur du secrétariat général commun
départemental de la Seine-Maritime


Patrick ELDIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe 1
LISTE DES PROJETS FINANCES

Identifiant national	Dpt	Commune	Adresse Postale	Services occupants	Intitulé du projet	Description du projet	Montant financé
FR 1832	76	Goumby-en-Bry	5, Boulevard Des Capucins	DIR Nord-Ouest	Modernisation des systèmes d'éclairage en Led	Remplacement des luminaires à ballast électroniques, des mâts et des lampes fluorescents ou à iodure de sodium	12 200,00 €
FR 1833	76	Maucombe	La Pointe Du Nord	DIR Nord-Ouest	Modernisation des systèmes d'éclairage en Led	Remplacement des luminaires à ballast électroniques, des mâts et des lampes fluorescents ou à iodure de sodium	12 200,00 €
FR 1834	61	Alençon	59, Rue Lazare Carnot	DIR Nord-Ouest	Modernisation des systèmes d'éclairage en Led	Remplacement des luminaires à ballast électroniques, des mâts et des lampes fluorescents ou à iodure de sodium	12 500,00 €
FR 1835	76	Gonfreville-Norcher	A131, Lieu-Dit Les Pêturages	DIR Nord-Ouest	Modernisation des systèmes d'éclairage en Led	Remplacement des luminaires à ballast électroniques, des mâts et des lampes fluorescents ou à iodure de sodium	5 600,00 €
FR 1836	27	Fauville	Vcs, Lieu-Dit La Rougemare	DIR Nord-Ouest	Modernisation des systèmes d'éclairage en Led	Remplacement des luminaires à ballast électroniques, des mâts et des lampes fluorescents ou à iodure de sodium	17 450,00 €
FR 1837	76	Darnétal	6, Rue De Verdun	DIR Nord-Ouest	Modernisation des systèmes d'éclairage en Led	Remplacement des luminaires à ballast électroniques, des mâts et des lampes fluorescents ou à iodure de sodium	3 600,00 €
FR 1838	76	Isneauville	420, Route De Neuchâtel	DIR Nord-Ouest	Modernisation des systèmes d'éclairage en Led	Remplacement des luminaires à ballast électroniques, des mâts et des lampes fluorescents ou à iodure de sodium	12 350,00 €
FR 1839	14	Bayeux	Hameau De Damigny	DIR Nord-Ouest	Modernisation des systèmes d'éclairage en Led	Remplacement des luminaires à ballast électroniques, des mâts et des lampes fluorescents ou à iodure de sodium	19 500,00 €
FR 1840	14	Mondeville	3, Rue Nicéphore Niepce	DIR Nord-Ouest	Modernisation des systèmes d'éclairage en Led	Remplacement des luminaires à ballast électroniques, des mâts et des lampes fluorescents ou à iodure de sodium	6 550,00 €
FR 1841	50	Fleury	La Maison Neuve (échangeur 37)	DIR Nord-Ouest	Modernisation des systèmes d'éclairage en Led	Remplacement des luminaires à ballast électroniques, des mâts et des lampes fluorescents ou à iodure de sodium	21 850,00 €
FR 1842	50	Poilly	Les Courts Champs	DIR Nord-Ouest	Modernisation des systèmes d'éclairage en Led	Remplacement des luminaires à ballast électroniques, des mâts et des lampes fluorescents ou à iodure de sodium	32 000,00 €
FR 1843	50	Saint-Lô	88, Rue Charles De Freychet Zone Neptune 2	DIR Nord-Ouest	Modernisation des systèmes d'éclairage en Led	Remplacement des luminaires à ballast électroniques, des mâts et des lampes fluorescents ou à iodure de sodium	27 000,00 €
FR 1844	14	Maisonnelles-Pelvey	Les Hauts Vents	DIR Nord-Ouest	Modernisation des systèmes d'éclairage en Led	Remplacement des luminaires à ballast électroniques, des mâts et des lampes fluorescents ou à iodure de sodium	17 000,00 €
FR 1808	76	Rouen	Rue Dufry	DREAL Normandie	Remplacement de la chaudière des bâtiments A et B	dépote et enlèvement de la chaudière existante + fourniture et installation d'une nouvelle chaudière gaz à condensation haute performance énergétique + recherche de solutions complémentaires à base d'énergie renouvelable pour les eaux chaudes sanitaires et l'alimentation électrique notamment	61 750,00 €
FR 1846	76	Le Grand-Quevilly	14 Avenue Léon Blum 76120 Le Grand Quevilly	DRFIP Seine-Maritime	Travaux de rénovation énergétique	Reféction et isolation toit terrasse et installation d'une chaudière à condensation	137 500,00 €
FR 1847	76	Bolbec	412 Avenue Du Maréchal Joffre 76120 Bolbec	DRFIP Seine-Maritime	Travaux de rénovation énergétique	Remplacement des menuiseries	60 000,00 €
FR 1848	76	Dieppe	6 Boulevard Clémentine Et 4 76200 Dieppe	DRFIP Seine-Maritime	Réhabilitation des bâtiments	Reféction et isolation toits terrasse, remplacement des menuiseries et installation d'une chaudière à condensation + qualification du site	800 900,00 €
FR 1856	76	Bois-Guillaume	271 Rue Sainte Venise 76108 Bois Guillaume	Résidence Préfet de Région	Changement des fenêtres résidence de M le Préfet	L'ensemble des 71 fenêtres de la résidence de M le Préfet qui sont aujourd'hui en simple vitrage	490 286,00 €
FR 1857	76	Bois-Guillaume	271 Rue Sainte Venise 76108 Bois Guillaume	Résidence Préfet de Région	Changement des chaudières au fioul	Remplacement des 2 chaudières au fioul par 2 chaudières au gaz avec évacuation citerne de fioul Opération pré-flechée	60 000,00 €
FR 1862	76	Le Havre	195 Chaussée Du 24ème Territorial Douanes	Douanes	Remplacement des menuiseries	remplacement de 166 châssis	200 000,00 €
TOTAL SUR CENTRE DE COURTS DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME							2 316 316,00 €

Vu, pour être annexé à l'arrêté N° 21-043

Le directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime



Patrick ELDIN

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat
général commun départemental de la
Seine-Maritime

R28-2021-04-09-00001

Avenant n°1 à la convention de délégation de
gestion relative à l'expérimentation d'un centre
de gestion financière (DDFIP du Calvados)

**AVENANT N° 1 à la Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
(DDFiP du Calvados)**

AVENANT N° 1 à la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière, conclue le 01/02/2021,

Entre

Le Secrétariat Général Commun Départemental de la Seine-Maritime, représentée par M. Patrick ELDIN, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La direction départementale des finances publiques du Calvados, représentée par M. Thierry TENAILLEAU, directeur du pôle gestion publique, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

L'avenant N° 1 modifie l'article 1^{er} « Objet de la délégation » de la convention comme suit :

Article 1 : Objet de la délégation.

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution des opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
BOP 354	Administration territoriale de l'Etat
BOP 362	Plan de relance « Ecologie »
BOP 363	Plan de relance « Compétitivité »
BOP 723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
BOP 124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Fait à Rouen
Le 09/04/2021

Le délégant

Secrétariat Général Commun
Départemental

Le directeur

du Secrétariat Général Commun
Départemental de la Seine-Maritime


Patrick ELDIN

Le délégataire

Direction départementale des finances
publiques du Calvados

Le directeur du pôle gestion publique


Thierry TENAILLEAU

Visa du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime


Pierre-André DURAND